

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES

- CONDITIONS GENERALES -

Les rachats et les validations gratuites vous permettent d'allonger votre carrière. Seuls les rachats permettent d'augmenter le niveau des droits à pension théoriques.

- *Quelles périodes ?*
- *Sous quels délais ?*
- *Pourquoi faire valider des périodes supplémentaires ?*
- *Comment faire valider ces périodes ?*

QUELLES PERIODES ?

Les périodes rachetables ou validables gratuitement sont définies à l'article R.426-13 du code de l'aviation civile (CAC).

Vous les trouverez récapitulées ci-dessous. Vous noterez que les périodes de maternité sans solde, de congé de paternité, de temps alterné sans solde et de congé parental pris sous forme de temps alterné peuvent être validées gratuitement.

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES

Code de l'aviation civile - décret n° 2005-609 du 27 mai 2005

- *Incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire*
- *Maternité sans solde dans le cadre de la suspension d'un contrat de travail de navigant*
- *Services militaires, durée légale obligatoire, si 15 ans de services civils*
- *Services de guerre*
- *Services militaires au-delà de la durée légale*
- *Stage non rémunéré*
- *Chômage suite à la rupture d'un contrat de travail de navigant*
- *Pré-retraite indemnisée par le FNE*
- *Temps alterné*
- *Congé de paternité*
- *Congé parental pris sous forme de temps alterné*
- *Suspension d'activité* (arrêté du 19.11.2001 modifiant l'arrêté du 08.03.1996 fixant la liste des périodes de suspension de l'activité de navigant du personnel navigant de l'aéronautique civile considérées comme valables pour la retraite)

Incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (ex. : SIACI)

Condition de validation : rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base des prestations brutes perçues.

Justificatifs à fournir :

- Attestation du régime de prévoyance mentionnant le montant des indemnités et les périodes concernées.
- Attestation de l'employeur mentionnant le régime de prévoyance prestataire et les périodes indemnisées (pour les navigants Air France, les attestations de l'employeur sont déjà, pour la plupart, en notre possession).

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES

- CONDITIONS GENERALES -

Maternité sans solde dans le cadre de la suspension d'un contrat de travail de navigant

Condition de validation :

- rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du dernier salaire annuel

OU

- validation gratuite en jours uniquement pour le calcul du couple " âge + annuités "

Justificatifs à fournir :

- Attestation de l'employeur, à défaut attestation sécurité sociale des périodes de congé maternité ayant donné lieu à prestations (pour les navigants Air France, les attestations de l'employeur sont déjà, pour la plupart, en notre possession)
- Copie intégrale du livret de famille

Services militaires, durée légale obligatoire, si 15 ans de services civils

Condition de validation: rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du premier salaire annuel après reprise d'activité du navigant.

Justificatifs à fournir :

- Extrait signalétique et des services militaires, à défaut copie certifiée conforme du livret militaire,
- Déclaration sur l'honneur de non prise en compte dans un autre régime (imprimé en annexe)

Services de guerre

Condition de validation : Validation gratuite dans la limite de la moitié des services civils.

Justificatifs à fournir :

- Extrait signalétique et des services militaires, à défaut copie certifiée conforme du livret militaire,
- Déclaration sur l'honneur de non prise en compte dans un autre régime (imprimé en annexe)

Services militaires au-delà de la durée légale

Condition de validation : Rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du premier salaire annuel après reprise d'activité du navigant.

Justificatifs à fournir :

- Extrait signalétique et des services militaires, à défaut copie certifiée conforme du livret militaire,
- Brevet de personnel navigant militaire
- Déclaration sur l'honneur de non prise en compte dans un autre régime (imprimé en annexe)

Stage non rémunéré

Condition de validation : Rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du premier salaire annuel après reprise d'activité du navigant

Justificatif à fournir : Attestation de l'organisme de stage précisant que celui-ci n'était pas rémunéré, ni indemnisé



Retraite des navigants

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES

- CONDITIONS GENERALES -

Chômage suite à la rupture d'un contrat de travail de navigant

Condition de validation : rachat cotisations part affilié + part employeur sur la base du dernier salaire annuel
OU

rachat cotisations part affilié + part employeur sur la base des prestations brutes perçues des ASSEDIC

Justificatif à fournir :

- Attestation annuelle des ASSEDIC destinée à l'organisme complémentaire et mentionnant le dernier employeur (si calcul sur la base des indemnités, en supplément : avis de paiement des ASSEDIC faisant apparaître le montant des prestations brutes perçues)

NB : Les périodes de chômage indemnisées, à compter du 1^{er} janvier 1997, suite à rupture d'un contrat de travail de navigant peuvent faire l'objet d'une validation gratuite pour le navigant, totale en jours et partielle en salaire, par participation de l'UNEDIC, et ce, sous réserve de la reconduction de l'accord UNEDIC-CRPN. Cette validation peut être complétée à hauteur des derniers salaires par un rachat complémentaire de l'affilié.

Pré-retraite indemnisée par le FNE

Condition de validation : Rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du dernier salaire annuel

Justificatifs à fournir :

- Attestation FNE mentionnant le dernier employeur
- Attestations de paiement

Temps alterné

Condition de validation :

- rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du dernier salaire annuel
OU

- validation gratuite en jours uniquement pour le calcul du couple "âge + annuités"

Justificatifs à fournir :

- Avenant au contrat de travail
- Attestation de l'employeur indiquant les périodes d'inactivité, par année civile dans le cadre d'une convention temps alterné (pour les navigants Air France, les attestations de l'employeur sont déjà, pour la plupart, en notre possession)
- Déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite pendant les périodes afférentes (imprimé en annexe)

Congé de paternité

Condition de validation :

- rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du dernier salaire annuel
OU

- validation gratuite en jours uniquement pour le calcul du couple "âge + annuités"

Justificatifs à fournir :

- Copie intégrale du livret de famille
- Attestation de l'employeur (pour les navigants Air France, les attestations de l'employeur sont déjà, pour la plupart, en notre possession)

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES - CONDITIONS GENERALES -

Périodes d'inactivité relevant d'un congé parental pris sous forme de temps alterné

Condition de validation :

- rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du dernier salaire annuel
- OU
- validation gratuite en jours uniquement pour le calcul du couple "âge + annuités"

Justificatifs à fournir :

- Copie intégrale du livret de famille
- Attestation de l'employeur indiquant les périodes d'inactivité, par année civile (pour les navigants Air France, les attestations de l'employeur sont déjà, pour la plupart, en notre possession)
- Déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite pendant les périodes afférentes (imprimé en annexe)

Suspension d'activité

Condition de validation : Rachat des cotisations part affilié + part employeur sur la base du premier salaire annuel après reprise d'activité du navigant

Justificatifs à fournir :

- Attestation de l'employeur précisant les dates et la nature des congés (pour les navigants Air France, les attestations de l'employeur sont déjà, pour la plupart, en notre possession),
- Copie intégrale du livret de famille (si congé parental)

Liste des périodes de suspension de l'activité de navigant du personnel navigant de l'aéronautique civile considérées comme valables pour la retraite

PERIODES	REFERENCES
1. Rappel ou maintien sous les drapeaux.	Article L 122-21 du code du travail.
2. Congé légal de maternité ou d'adoption.	Article L 122-28 du code du travail.
3. Congé parental d'éducation ou travail à mi-temps après naissance ou adoption.	Article L 122-28-1 du code du travail.
4. Suspension du contrat de travail pendant la durée d'un arrêt de travail provoqué par un accident du travail.	Article L 122-32-1 du code du travail.
5. Congé en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs de la jeunesse.	Article L 225-1 du code du travail.
6. Congé d'éducation ouvrière.	Article L 451-1 du code du travail.
7. Congé de formation non rémunéré.	Article L 900-2, points 2,3,4 et 5 du code du travail.
8. Exercice des fonctions de juré.	Article 267 du code de procédure pénale.
9. Congé d'enseignement.	Articles L 931-1 et L 931-13 du code du travail.
10. Congé pour raisons médicales sans traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à congés de maladie.	Décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 (article 22)
11. Congé sans traitement pour maternité ou adoption.	Décret n° 80-552 du 15 juillet 1980 modifié (article 14).
12. Congé parental.	Décret n° 94-918 du 17 octobre 1994.
13. Périodes de disponibilité sans solde, limitées à trois ans, dans le cadre d'un plan social.	Article L 321-4-1 du code du travail.
14. Périodes de suspension de l'activité de navigant du personnel navigant qui totalise moins de 25 annuités validées, consécutives à un plan social, sans rémunération au titre de cette activité, dans la limite de trois ans.	Article L 321-4-1 du code du travail.

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES

- CONDITIONS GENERALES -

SOUS QUELS DELAIS ?

Les rachats et validations gratuites doivent impérativement être effectués avant la liquidation totale de vos droits à pension.

POUR LES RACHATS DE PERIODES :

- **D'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire**, de maternité sans solde dans le cadre de la suspension d'un contrat de travail de navigant, de suspension d'activité, de temps alterné et de congé parental pris sous la forme de temps alterné :

Le rachat peut être effectué sans majoration si le paiement intervient dans les quatre années suivant la période à valider.

Au-delà de ces limites, le rachat peut être effectué avec une majoration de 2% capitalisée par année de retard (à compter des 4 ans) appliquée à la somme actualisée.

- **De services militaires, durée légale obligatoire** (si 15 ans de services civils) et de services militaires au-delà de la durée légale (pour les personnels titulaires d'un brevet de personnel navigant militaire) :

Le rachat s'effectue à la liquidation de la pension. Toutefois, sur demande de l'intéressé et sous sa responsabilité, il pourra être fait à tout moment de la carrière.

POUR LES VALIDATIONS GRATUITES DE PERIODES :

De maternité sans solde dans le cadre de la suspension d'un contrat de travail de navigant, de congé de paternité, de temps alterné et de congé parental pris sous forme de temps alterné : la demande de validation doit être faite dans les mêmes délais que ceux prévus pour les rachats.

POURQUOI FAIRE VALIDER DES PERIODES SUPPLEMENTAIRES ?

PAR RACHAT

Pour allonger votre carrière et améliorer le montant de vos droits à pension.

Le rachat coûte à peu près 20% du salaire ou des prestations correspondantes. Ainsi, sur la base d'un salaire annuel de 30 000 euros, le coût d'une année rachetée est d'environ 6 000 euros. Il est possible de racheter une partie d'année, voire une journée.

Le rachat rapporte environ 10% de son montant. Ainsi, un rachat de 6 000 euros portant sur une année procure un supplément de pension de l'ordre de 600 euros par an.

Avertissement : les chiffres indiqués ci-dessus, donnés à titre d'exemple, sont des ordres de grandeur résultant d'observations statistiques. Ils ont pour but de vous aider à prendre une décision. Ils ne sauraient engager la responsabilité de la CRPN.

RACHATS ET VALIDATIONS GRATUITES

- CONDITIONS GENERALES -

GRATUITEMENT

Pour allonger votre carrière et réduire, voire neutraliser, une éventuelle minoration de vos droits à pension. La validation gratuite de périodes, par ailleurs rachetables, n'a, en revanche, aucune incidence sur le montant de vos droits à pension théoriques.

Elle est sans objet si vous remplissez déjà les conditions pour une ouverture de droits à pension sans minoration.

COMMENT FAIRE VALIDER CES PERIODES ?

En nous adressant une demande d'étude de rachat ou de validations gratuites accompagnée des justificatifs nécessaires :

- [imprimé de demande d'étude de rachat ou de validation gratuite](#)
- [imprimé d'attestation sur l'honneur pour la validation de temps alterné](#)
- [imprimé de déclaration sur l'honneur pour la validation de services militaires](#)

Toute demande d'étude doit parvenir à la CRPN avant le 30 novembre. A défaut, nous ne pouvons vous assurer de vous donner satisfaction sur l'exercice en cours.

Vous aurez la possibilité de racheter tout ou partie de ces périodes.

Le montant de votre rachat peut être réglé par chèque à l'ordre de la CRPN.

Dans tous les cas, le rachat est **définitif**.